



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/05/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 17 MAI 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	31

DATE DE LA CONVOCATION

11 Mai 2006

L'an deux mille six, le 17 mai, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 11 mai 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, JAMILLOUX

Mmes MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM CAGNARD, NOURRISEAU

Suppléantes : Mmes GRAND, COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. SIMON CHAITEMPS, PAMIES, CALOMINE, PAROT, FAURILLON

Mmes CONCHON, SPRINGER

Pouvoir : Monsieur SIMON CHAITEMPS a donné pouvoir à Monsieur MICHAUD

OBJET : Marché de travaux relatif à la création d'une réserve incendie sur la zone d'activités de La Chassagne à Bourganeuf

Le Président rappelle au conseil qu'une consultation d'entreprises a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, définie à l'article 28-I du Code des marchés publics, pour la réalisation d'une réserve incendie d'une capacité de 900 m³, équipée de 5 emplacements pour les véhicules de secours, positionnée à l'entrée de la zone d'activités de La Chassagne à Bourgneuf.

Le Président précise la nature des travaux : installations de chantier, terrassements - chaussée ; réseaux d'assainissement pluvial ; création du bassin ; équipement complet pour la défense incendie.

Les prestations font l'objet d'un lot unique avec une tranche ferme unique.

L'estimation prévisionnelle établie par les services de la Direction Départementale de l'Équipement, maîtres d'œuvre de l'opération est de 127 151 € HT.

Le Président indique que la communauté de communes a procédé à l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence avec remise des candidatures et des offres pour le mercredi 10 mai 2006.

Deux plis ont été réceptionnés dans les délais impartis, ceux des entreprises EUROVIA (23 200 AUBUSSON) et STPV (23 000 GUERET).

Les montants des offres sont les suivants :

- EUROVIA : 94 361, 57 € HT
- STPV : 106 632, 40 € HT

Les offres sont inférieures à l'estimation prévisionnelle et conformes au règlement de consultation, au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Après examen des offres, le Président, personne responsable du marché, propose au conseil de retenir l'entreprise EUROVIA, eu égard aux critères d'attribution annoncés dans le règlement de consultation.

Il précise que la durée d'exécution du chantier est de trois mois, à compter de la réception de l'ordre de service.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer et à notifier le marché de travaux cité en objet à l'entreprise EUROVIA (23 200 AUBUSSON) pour un montant de 94 361, 57 € HT.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 18 mai 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD